

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

TRESOR PREVOYANCE ASSURAVIE 3

CNP Assurances

Site internet : www.cnp.fr

Appelez le 01 41 98 55 59 pour de plus amples informations

CNP Assurances est une entreprise régie par le code des assurances et contrôlée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Date de production du document d'informations clés : 29/02/2024

CNP Assurances fait partie du groupe La Banque Postale.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

TRÉSOR ASSURAVIE 3 est un contrat individuel d'assurance de type « vie entière ».

Ce contrat est libellé en euros.

Le contrat ne comporte pas de date d'échéance. La garantie cesse au plus tard au décès de l'assuré.

Objectif :

TRÉSOR ASSURAVIE 3 a pour objet de garantir, pendant toute la vie du contrat le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès de l'assuré, à l'assuré en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) survenant avant le 1^{er} jour qui suit son 65^{ème} anniversaire (sauf en cas de stipulation au profit d'un enfant handicapé désigné sur la demande de souscription)

Investisseurs de détail visés

Le contrat est destiné à être commercialisé auprès de personnes physiques souhaitant une garantie principale en cas de décès ou de PTIA de l'assuré et une garantie « Capital relais » complémentaire et optionnelle en cas de décès, qui donnent droit au versement d'un capital, hors cas d'exclusion prévues dans les conditions générales du contrat.

Assurance : avantages et coûts

TRÉSOR ASSURAVIE 3 comporte des garanties principales qui ont pour objet le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès ou à l'assuré lui-même en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) si cette dernière survient avant le 1^{er} jour qui suit son 65^{ème} anniversaire.

L'assuré choisit :

- Le montant du capital garanti, est au minimum de 7 500 € et ne comporte pas de maximum.
- La durée de paiement des cotisations : Prime unique / Prime temporaire (5ans/10ans/15ans/20ans) / Primes viagères.
- S'il le souhaite, une garantie complémentaire capital relais de 3 050 € versé sous 3 jours ouvrés

Le montant des cotisations est déterminé en fonction :

- de l'âge de l'assuré
- du montant de capital choisi par l'assuré
- de la durée de paiement des cotisations choisie par l'assuré
- du taux technique appliqué au produit
- de l'état de santé de l'assuré
- les cotisations sont révisables en fonction de l'évolution démographique et des résultats techniques de l'ensemble des contrats TRÉSOR PRÉVOYANCE ASSURAVIE 3.

TRÉSOR ASSURAVIE 3 prévoit une participation aux bénéfices éventuelle conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Le capital garanti et la valeur de rachat peuvent ainsi être revalorisés annuellement en fonction des résultats techniques et financiers de TRÉSOR ASSURAVIE 3.

L'assuré peut à tout moment demander le rachat total de son contrat. La valeur de rachat du contrat correspond à la provision mathématique telle que définie contractuellement. Le rachat du contrat met fin à l'adhésion et à toutes ses garanties. L'assuré peut à tout moment réduire son contrat, c'est-à-dire cesser ou demander à cesser de payer les cotisations. Dans ces cas, le montant du capital garanti est réduit comme défini contractuellement.

Le souscripteur peut mettre fin à tout moment à la garantie « Capital relais » dont l'abandon se traduit par la réduction de la garantie ou par le rachat de la garantie.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR)



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse.

La législation fiscale de l'État où réside le souscripteur peut avoir des conséquences sur les paiements réels réalisés.

Que se passe-t-il si CNP Assurances n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de CNP Assurances, le souscripteur pourrait subir une perte financière.

Il existe un fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes (FGAP). Le montant d'indemnisation garanti est limité à 70 000 euros par assuré, souscripteur ou bénéficiaire du contrat, quel que soit le nombre de contrats souscrits auprès d'une même société d'assurances. Pour plus d'informations sur le FGAP : www.fgap.fr.

Que va me coûter cet investissement ?

Le coût de l'investissement est envisagé dans le cas d'une demande de rachat du contrat, et est défini comme la différence entre le cumul des cotisations versées d'une part, et la valeur de rachat d'autre part.

Les montants indiqués ci-après sont les coûts cumulés pour quatre périodes de détention différentes, en supposant une demande de rachat après 1 an, après 10 ans, après 20 ans et après 30 ans. Les chiffres sont présentés dans le cas d'une adhésion au 01/12/2023 d'un assuré âgé de 65 ans choisissant un capital garanti de 7 500 € (hors participation aux bénéfices éventuelle future) sans opter pour la garantie du capital relais, une durée viagère pour le paiement des cotisations viagère ou temporaire et une périodicité de paiement mensuelle.

Il se peut que la personne qui vous vend le contrat ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Dans le temps le cumul des cotisations versées peut dépasser le montant du capital garanti.

Coûts au fil du temps

Cas de cotisations viagères :

Date adhésion : 01/12/2023 (taux technique à 0,00%) Age à l'adhésion : 65 ans Capital garanti : 7500 € (hors capital relais) Cotisations mensuelles TEMPORAIRES 15 ans = 35,78 €	Après 1 an	Après 10 ans	Après 20 ans	Après 30 ans
Cumul des cotisations	429,36	4293,6	8587,2	12880,8
Valeur de rachat	302,69	2825,63	4919,93	6139,99
Capital réduit (*)	302,69	2825,63	4919,93	6139,99
Coûts en cas de rachat	126,67	1467,97	3667,27	6740,81

Cas de cotisations temporaires sur 15 ans :

Date adhésion : 01/12/2023 (taux technique à 0,00%) Age à l'adhésion : 65 ans Capital garanti : 7500 € (hors capital relais) Cotisations mensuelles TEMPORAIRES 15 ans = 35,78 €	Après 1 an	Après 10 ans	Après 20 ans	Après 30 ans
Cumul des cotisations	631,8	6318	9477	9477
Valeur de rachat	476,17	4806,27	7500	7500
Capital réduit (*)	476,17	4806,27	Sans objet	Sans objet
Coûts en cas de rachat	155,63	1511,73	1977	1977

(*) Capital garanti réduit en cas de cessation de paiement des cotisations. Sans objet lorsque la durée de paiement est écoulée.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur les rendements que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée,
- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	5% des cotisations	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins.
Coûts récurrents	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à la fin de la durée de détention recommandée
	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous investissons et vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,00%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer l'argent de façon anticipée ?

L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus suivant la date de réception de ses conditions particulières. Dans ce cas, les cotisations éventuellement versées lui sont restituées

Durée de détention recommandée : durée viagère car le capital garanti est versé au décès de l'assuré.

TRÉSOR ASSURAVIE 3 comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par CNP Assurances dans un délai de 30 jours selon les modalités contractuelles.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative à son contrat, le souscripteur doit contacter son conseiller.

La réclamation peut émaner du souscripteur mais également de l'assuré le cas échéant, des bénéficiaires, y compris leurs mandataires et leurs ayants droit.

En cas de désaccord sur la réponse donnée, ces personnes pourront s'adresser à CNP Assurances à l'adresse postale suivante :

CNP Assurances- 4, promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux ou sur le site www.cnp.fr.

En cas de désaccord avec une décision prise par CNP Assurances, ou en l'absence de réponse au bout de deux mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite, ces personnes pourront s'adresser au Médiateur : par voie postale à « La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09 » ou directement sur le site internet « www.mediation-assurance.org ». L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige qui conservent le droit de saisir les tribunaux.

Autres informations pertinentes

Les documents d'information contractuels ou légaux sont les documents qui matérialisent le contrat et les autres documents d'information :

- Les conditions générales,
- La proposition d'assurance,
- Les conditions particulières,
- Le bulletin de situation annuel.